

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Actions territoriales orientation et emploi	541

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** la réglementation européenne relative aux services d'intérêt économique général,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 21 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 §2, TFUE aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG
- VU** l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03)
- VU** le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L1511-1 et les suivants, L6111-3, L 6121-1 et suivants, L 8241-2,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1215-3,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3 (plateforme de mobilité)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant le modèle de convention sur les salons avec les organismes publics,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant le modèle de convention sur les salons avec les organismes privés,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Actions territoriales orientation et emploi »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 800 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 9 300 € toutes charges comprises, à la Mission locale de l'agglomération mancelle pour l'organisation d'un job dating inversé sur le territoire EFOP de Sarthe centre,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 2 560 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 5 235 € toutes charges comprises, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne pour l'organisation d'un Rallye des entreprises sur le territoire EFOP de Mayenne centre,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 3 353 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 7 626 € toutes charges comprises à l'association Rugby Club du Haut Anjou pour l'organisation de la conférence Sport Entreprises sur le territoire EFOP Maine et Loire Ouest,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 800 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux évènements liés aux Big Bang de l'emploi 2023 en Pays de la Loire

D'ANNULER

partiellement, à hauteur de 712 920 euros l'affectation d'autorisation d'engagement) de 750 000 euros (n° 21D11427), votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 octobre 2021, pour la prise en charge des dépenses relatives au Village de l'Emploi,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour le déplacement d'établissements d'enseignement ou de formation ou de structures des services publics de l'emploi et de l'orientation aux événements du Big Bang de l'emploi présenter en annexe 1,

D'AUTORISER

le remplacement de l'objet du dossier père n°2021-16350 initialement nommé « Village de l'emploi » par le nom « Big Bang de l'emploi ».

D'ATTRIBUER

deux subventions pour un montant total de 59 270 € dans le cadre de l'appel à projets pour l'expérimentation de la mise à disposition de voitures au prix de 1€ par jour sur une dépense subventionnable globale de 378 155 € toutes charges comprises aux structures selon la répartition présentée en annexe 2,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagements correspondantes,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention type votée à la commission permanente du 23 septembre 2022 avec chacun des bénéficiaires retenus.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre du soutien aux salons et forums d'orientation sur une dépense subventionnable de 139 950 € toutes charges comprises, à l'association Votre Métier Demain pour l'organisation du salon Formation Enseignement Supérieur et des Métiers 2023 à Laval,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention selon le modèle aux organismes privés approuvé à la commission permanente du 19 novembre 2021,

D'AUTORISER

la dérogation à cette convention-type par le versement d'une avance de 80% à la signature de la convention,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 1 257 € dans le cadre du dispositif Promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 2 514 € toutes charges comprises, au lycée polyvalent Raphaël Elizé de Sablé sur Sarthe pour la réalisation de l'action « Construire mon projet d'orientation en filière STMG »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour toutes les subventions du présent rapport,

AUTORISE

la dérogation aux Règlements d'interventions applicables par le versement d'une avance de 80% à la signature de la convention ou à la notification de l'arrêté, pour les aides supérieures à 4 000 euros, attribuées uniquement à cette Commission Permanente du 18 novembre 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Eric GRELIER, Jean-Luc CATANZARO, Béatrice LATOUCHE

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs